

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente**

**PRESENTS:** Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente), Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Elisabeth HUARD, M. Gérard TRUCY, M. Jean-Claude PIERRON, M. André BENSACKOUN, Mme Catherine SILVESTRE

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA, Mme Marilyne HANOT, Mme Véronique PAGE, M. Pierre SPANO, Mme Sylvie THUSTRUP

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à Mme BILLOT) ; Mme HANOT Marilyne (Pouvoir à M. TRUCY Gérard), Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. PIERRON), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – FINANCES – APPROBATION DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES  
2024 DES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX**

L'instruction n°03-036-MO du 5 juin 2003 stipule que dès lors qu'une activité sociale et médico-sociale gérée par un CCAS fait l'objet d'une tarification « administrée » par le Conseil Départemental au titre de l'aide sociale et/ou par l'Etat au titre de l'aide sociale de l'Etat ou de l'assurance maladie, elle doit être individualisée dans un budget annexe appliquant l'instruction budgétaire et comptable M22.

L'instruction comptable M22 impose :

- Que les propositions budgétaires et leurs annexes soient soumises à délibération du Conseil d'Administration pour être transmises à l'autorité de tarification au plus tard **le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent** (art. 20 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).
- Que les propositions budgétaires soient votées par le Conseil d'Administration *au niveau des groupes fonctionnels* pour la section d'exploitation (art. 12 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).
- Que les programmes d'investissements et leurs plans de financement ne soient pas approuvés tous les ans mais tous les 3 ou 5 ans. Il en va de même pour la section d'investissement de l'année (circulaire DGAS/5B n°2004-06 du 8 janvier 2004 en application du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003).

Conformément à la délibération n°2 du 18 février 2014, le CCAS décide d'inscrire des frais de siège correspondant à 3,7 % des dépenses d'exploitation de N-2 afin de faire porter à chaque budget annexe la part correspondant aux services ressources et frais communs qui leur est alloué.

Les propositions budgétaires sont présentées en détail et en annexe, selon les montants globaux ci-dessous.

| <b>PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2024</b> |                       |                       |                       |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Budget</b>                        | <b>Exploitation</b>   | <b>Investissement</b> | <b>Total</b>          |
| Sans Souci                           | 1 238 341,86 €        | 64 346,86 €           | 1 302 688,72 €        |
| CHRS Le Chêne                        | 422 666,57 €          | 21 500,00 €           | 444 166,57 €          |
| SSIAD-ESA                            | 1 647 336,75 €        | 28 730,26 €           | 1 676 067,01 €        |
| SAO                                  | 268 983,04 €          | 8 669,62 €            | 277 652,66 €          |
| PIS                                  | 181 204,49 €          | 1 046,49 €            | 182 250,98 €          |
| SAAD                                 | 876 737,00 €          | 5 545,00 €            | 882 282,00 €          |
| <b>Total</b>                         | <b>4 635 269,71 €</b> | <b>129 838,23 €</b>   | <b>4 765 107,94 €</b> |

### **COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

VU :

Le décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Les articles L123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction n°03-036-MO du 5 juin 2003,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2 du 18 février 2014,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

### **DECIDE**

➤ **D'APPROUVER** par groupe fonctionnel les propositions budgétaires 2024 des budgets annexes M22, comme présenté dans les cadres normalisés figurants en annexes et présentés en détail dans les rapports budgétaires

Vote : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 23/01/23  
et de la publication le 23/01/23